

# **REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 10 avril 2018 à 19h00**

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

**Etaient présents** : **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, **CRAVENCERES** : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, **LANNE SOUBIRAN** : IMBERT Yves, **LAUJUZAN** : Aoustou Frédéric, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre, CENENT Frédéric et GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : BENESSIA Christiane, **MORMES** : TARTAS Régis, **NOGARO** : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, BELTRI Joseph, GARET Gilles, HAMEL Bernard, COMBRES Roger, **PERCHEDE** : MARIN Alain, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SAINTE-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN D'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Eric, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SION** : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés** : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie **CRAVENCERES** : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), **MANCIET** : SOULES Philippe, **NOGARO**: MARQUE Magali et LARRIEU Edith.

**Absents** : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie ; NOGARO: LAPEYRE Josiane.

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie SAINT-PE

**Date de convocation** : 03 avril 2018

## **Ordre du jour :**

\* *Approbation du compte-rendu du Conseil du 6 mars 2018*

\* **Budgets / Finances** :

- *Présentation des budgets prévisionnels 2018*
- *Détermination et vote des taux de fiscalité 2018*
- *Vote des BP 2018*
- *Délibérations afférentes au budget :*
  - *Subvention 2018 versée au CLAN et à l'Office de Tourisme*
  - *Fonds de concours*

\* **Ressources Humaines** :

- *Ajustement des mises à disposition*
- *Compte Personnel de Formation*

\* **PETR du Pays d'Armagnac** : *modification des statuts*

\* **SM3V** : *modification statutaire*

\* *Avis sur le projet régional de santé de l'ARS*

\* *Questions diverses*

## **I. Approbation du compte-rendu du 06 mars 2018**

Le compte rendu du 06 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II. Budgets / Finances**

### *- Présentation des budgets prévisionnels 2018*

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les principaux projets portés par la communauté de communes, ainsi que les services et actions régulières de cette dernière. Elle rappelle en outre les écritures comptables résultant du vote du compte administratif et de l'affectation du résultat.

Elle indique enfin que le budget a été établi avec un maintien des taux de fiscalité, notamment sur la base des échanges de la commission « Finances » du 26 mars 2018.

Elle présente ensuite de manière synthétiques les sections d'investissement et de fonctionnement tant en dépenses qu'en recette en lien avec les documents transmis préalablement à l'ensemble des conseillers communautaires. De légers réajustements ont été intégrés depuis l'envoi du dossier aux conseillers communautaires avec la convocation ; ils correspondent à la dotation d'intercommunalité et à la participation au SYMA dont les montants sont désormais connus.

A l'occasion de cette présentation, Mme FEUILLET-GALABERT souhaite obtenir des explications sur les crédits inscrits en dépenses d'investissement pour engager notamment des prestations de maîtrise d'œuvre permettant de réaliser des travaux de restructuration/mise en accessibilité du multi-accueil de Nogaro et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communautaire du Houga. Elle précise avoir reçu un courrier de la communauté de communes en ce sens et s'étonner que le vote du Conseil Municipal du Houga en date du 25 juillet 2017 ne soit pas pris en considération.

Madame la Présidente indique avoir reçu des injonctions de la PMI et de la DDCSPP d'engager rapidement des travaux afin de restructurer et rendre accessible l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communautaire du lac du Houga. Elle indique avoir écrit à la commune du Houga le 28 juillet 2017 en prenant acte de la position du Conseil Municipal mais en sollicitant l'envoi rapide d'éléments justifiant de solutions alternatives ; hormis des échanges verbaux, à ce jour Madame la Présidente précise n'avoir aucune délibération du Conseil Municipal du Houga permettant à la communauté de communes d'envisager une autre solution.

Madame le Maire indique avoir adressé une réponse à la communauté de communes le 10 août 2017.

Madame la Présidente indique que cette réponse ne contient pas de proposition émanant du Conseil Municipal et rajoute que la proposition d'installer l'accueil de loisirs dans la « Maison Loustalet » pourrait constituer une solution pour l'ALAE (accueil du matin et du soir lors des semaines scolaires) mais pas pour l'ALSH (accueil mercredi et vacances) dont le but est de sortir les enfants du « quotidien ».

Enfin Madame la Présidente précise que les remarques de la PMI et de la DDCSPP ont donné lieu à un avertissement de la CAF quant au risque de perdre la subvention annuelle versée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (394 000 euros environ avec le volet délégué au CLAN).

*Budgets annexes* : les budgets annexes n'appellent aucune observation particulière à l'exception du Budget Annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour lequel l'accompagnement de l'opération de réhabilitation (écriture en recettes et en dépenses des subventions versées aux particuliers par l'Agence de l'Eau) engendre un montant global du budget supérieur aux années précédentes. Ce budget est voté en suréquilibre de fonctionnement de 4000 euros.

### *- Détermination et vote des taux de fiscalité 2018*

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Présidente, présente le Budget Prévisionnel 2018.

Pour l'année 2018, la Présidente présente les éléments qui figurent sur l'état 1259 mentionnant notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente, le montant du produit attendu à taux constants, le montant des allocations compensatrices, le produit de la CVAE, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le versement de de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR).

La Présidente demande à l'Assemblée délibérante de fixer les taux pour 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer pour 2018, les taux de fiscalité directe locale suivants :

- |   |         |
|---|---------|
| ▪ Taxe d'habitation (T.H) :                   | 7.18 %  |
| ▪ Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) :          | 7.59 %  |
| ▪ Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B) :    | 29.52 % |
| ▪ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : | 7.35 %  |

## *Vote du taux de TEOM 2018*

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Présidente, présente le Budget Prévisionnel 2018 et rappelle la compétence de la Communauté de Communes en matière d'ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer pour 2018, un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 11,98 %.

### *- Vote des BP 2018*

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Présidente, expose les Budgets Prévisionnels 2018 transmis aux conseillers communautaires. Elle présente notamment l'état fiscal 1259.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, par 34 voix pour et 2 voix contre, le Budget Primitif principal 2018 de la Communauté de Communes, et son vote par chapitre,

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) 2018 de la Communauté de Communes, et son vote par chapitre,

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Annexe « Voirie » 2018 de la Communauté de Communes, et son vote par chapitre,

### *- Délibérations afférentes au budget :*

#### *➤ Subvention 2018 versée au CLAN et à l'Office de Tourisme*

Madame la Présidente rappelle les crédits provisionnés pour accompagner le fonctionnement de l'Office de Tourisme lors du vote du Budget Prévisionnel 2018, à savoir 128 000 euros. Elle indique que cette proposition a fait l'objet d'une présentation en commission finances préalablement à son inscription au budget prévisionnel.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE**, le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018 de 128 000 euros à l'Office de Tourisme dans le cadre des missions confiées dans la convention d'objectifs ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### *➤ Fonds de concours*

Madame la Présidente rappelle les crédits provisionnés au Budget Prévisionnel 2018 pour accompagner la mission déléguée au CLAN dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), à savoir 218 500 euros. Elle indique que cette proposition a fait l'objet d'une présentation en commission finances préalablement à son inscription au budget prévisionnel.

A ce jour, les éléments communiqués par le CLAN font apparaître dans les éléments budgétaires prévisionnels une subvention à hauteur de 210 000 euros versée mensuellement. Aussi, le montant inscrit laissera une possibilité de réajustement si le besoin était constaté en cours d'année, notamment dans l'hypothèse d'actions de développement inscrites dans le nouveau Contrat Enfance Jeunesse..

Par ailleurs, la convention en vigueur avec le CLAN arrivant à échéance le 29 avril prochain, Madame la Présidente propose de signer un avenant permettant de reconduire la convention dans les mêmes termes jusqu'au 31 août 2018.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE :**

- le versement d'une subvention d'équilibre pour 2018 sur la base de 210 000 euros au CLAN dans le cadre des missions confiées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, un réajustement restant possible en fin d'exercice dans la limite des 218 500 euros provisionnés,

- la signature d'un avenant à la convention signée avec le CLAN pour accompagner le Contrat Enfance Jeunesse,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **III. Ressources humaines**

#### *- Ajustement des mises à disposition*

Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Présidente, **EXPOSE** :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse, des changements de personnes ou d'organisation étant survenus il convient de faire évoluer ou de renouveler des mises à disposition de personnels comme suit :

- Le Houga, mise à disposition d'un agent à hauteur de 79 heures par an ;
- Manciet, mise à disposition d'un agent à hauteur de 1,5 heure par semaine scolaire ;
- Arblade le Haut, mise à disposition d'un agent à hauteur de 6,25 heures par semaine scolaire.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en œuvre des mises à disposition exposées ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### *- Mise à jour du tableau des emplois.*

En outre, Madame la Président propose de faire évoluer le tableau des emplois en portant le poste « d'Animateur Garderie ALAE » ouvert à 26h45 en le portant à 28 heures.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** cette mise à disposition.

#### *- Compte Personnel de Formation*

Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Présidente, **EXPOSE** :

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Elle propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 février 2018 ;

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, par 35 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE** conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personne de formation :

- Pour la prise en charge des frais de la formation de fixer le plafond à 1200 euros par action de formation validée (hors formations CNFPT) ;
- Pour la prise en charge des frais de déplacement de prendre en charge les frais de déplacement (transport, restauration et le cas échéant hébergement liés à la formation) à hauteur de 200 euros par action de formation.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet ;
- Que les demandes de compte personnel de formation seront examinées par l'autorité territoriale lors de leur présentation avec une réponse dans un délai de 2 mois.

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **IV. PETR du Pays d'Armagnac : modification des statuts**

Par courrier daté du 26 février 2018, le PETR du Pays d'Armagnac a notifié à la Communauté de Communes du Bas-Armagnac sa délibération portant modification de ses statuts en vue de l'accompagnement de l'élaboration de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et en matière d'urbanisme, conformément au projet de statuts remis à chaque conseiller communautaire.

Aussi, il appartient au Conseil Communautaire d'émettre un avis dans les 3 mois. Passé ce délai, l'absence de délibération valant accord.

Madame la Présidente propose ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification statutaire proposée par le PETR du Pays d'Armagnac et indiquée ci-dessus, **AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **V. SM3V :modification statutaire**

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Par courrier daté du 08 mars 2018 (ci-joint), le nous a notifié sa délibération portant modification de ses statuts afin principalement de disposer

Par courrier daté du 08 mars 2018, le Syndicat Mixte des 3 Vallées a notifié à la Communauté de Communes du Bas-Armagnac sa délibération portant modification de ses statuts en vue disposer notamment de la « carte de compétence » Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA). Aussi, il appartient au Conseil Communautaire d'émettre un avis dans les 3 mois. Passé ce délai, l'absence de délibération valant accord.

Madame la Présidente propose ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification statutaire proposée par le Syndicat Mixte des 3 Vallées et indiquée ci-dessus, **AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **VI. Avis sur le projet régional de santé de l'ARS**

Par courrier daté du 21 février 2018 joint au dossier du Conseil Communautaire, Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, a informé la Communauté de Communes du lancement de la consultation réglementaire sur le Projet Régional de Santé. Au regard de la taille de ce document, les conseillers communautaires ont été invités à le consulter sur le site internet dédié de l'Agence Régionale de Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **EMET** l'avis suivant :

Les objectifs contenus dans le document sont ambitieux, néanmoins, le Conseil Communautaire tient à réaffirmer la nécessaire prise en compte de la problématique des zonages liées aux territoires sous médicalisées et à la problématique des urgences et des gardes, en tenant compte pour un territoire comme le Bas-Armagnac des nécessaires collaborations avec la Région Nouvelle Aquitaine (conventions,...).

Par ailleurs, le Conseil Communautaire souhaite que les moyens qui seront déployés à l'avenir en lien avec les orientations du Projet Régional de Santé permettent de conforter et de développer les structures existantes.

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **VII. Questions diverses :**

Vœu concernant les gaz de schiste, Permis dit de « Saint-Griède »

Madame la Présidente et Anne-Marie SAINT-PE, Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire

**EXPOSENT :**

Par courrier daté du 23 mars 2016 la Communauté de Communes du Bas-Armagnac a adressé un courrier à M. le Préfet du Gers sollicitant de sa bienveillance que des informations régulières soient communiquées aux élus du territoire concernant le permis de recherche en matière de gaz de schiste dit « de Saint-Griède ».

A ce jour en dépit de cette demande, ni les élus des communes concernées, ni la Communauté de Communes n'ont été destinataires d'information sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **EMET** le vœu que les services de l'Etat communiquent à la Communauté de Communes et aux Maires concernés, les informations dont ils disposent dans le cadre du Permis dit « de Saint-Griède ».

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Chantiers « Eté Jeunes »

Jacques FITAN Vice-président en charge de l'aménagement de l'Enfance Jeunesse rappelle aux communes intéressées par la participation à ce dispositif de bien vouloir se rapprocher de la coordonnatrice Enfance Jeunesse. En effet, à ce jour, peu de commune ont répondu.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, la Présidente clôture la séance à 20h15.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.